

# Championnat Territorial 2022 – 2023 de FUTSAL ELITE CADETS



<b>DATE</b>	<b>1 FEVRIER 2023</b>
<b>LIEU</b>	<b>MORBIHAN</b>
<b>ORGANISATEUR</b>	

## TOURNOI TERRITORIAL

Sigles	Etablissements	Informations
22-	1 <sup>ère</sup> équipe de la phase départementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>CONVOCAION</b> : Il revient à chaque organisateur de contacter les équipes visiteuses au plus tard le vendredi précédent le tournoi pour leur indiquer les informations précises sur le déroulement des rencontres : horaires, lieu précis, consignes particulières...</li> <li>▪ <b>PARTICIPANT / ORGANISATEUR</b> : Bien s'informer. Pour cela lire toutes les infos nécessaires disponibles sur le site internet en téléchargeant le livret ou en cliquant sur les boutons proposés : PARTICIPANT / ORGANISATEUR.</li> <li>▪ Les équipes en présence s'accordent sur la formule du tournoi retenue.</li> <li>▪ Les 4 premières équipes du tournoi territorial doivent déclarer à l'organisateur leur intention ou non de poursuivre au niveau national (aucun repêchage possible au-delà de la 4<sup>ème</sup> équipe).</li> <li>▪ <b>Inscrire sur USPORT les joueurs présents au niveau DEPARTEMENTAL. Les comités se chargeront de qualifier les équipes vers le niveau territorial.</b></li> </ul>
22-	2 <sup>ème</sup> équipe de la phase départementale	
29-	1 <sup>ère</sup> équipe de la phase départementale	
29-	2 <sup>ème</sup> équipe de la phase départementale	
29-	3 <sup>ème</sup> équipe de la phase départementale	
56-	1 <sup>ère</sup> équipe de la phase départementale	
56-	2 <sup>ème</sup> équipe de la phase départementale	
56-	3 <sup>ème</sup> équipe de la phase départementale	

Date limite des phases départementales : **25 janvier 2023** / Date limite des tournois territoriaux : **8 février 2023**

## TOURNOI NATIONAL

<b>Nombre d'équipes qualifiées en Bretagne</b>	<b>Quota de base : 1 équipe / Quotas supplémentaires non connus à ce jour</b>	
<b>DATES</b>	<b>LIEU</b>	
20-21-22 MARS 2023	ANGERS (49)	
<b>CONSIGNES PRINCIPALES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de forfait, le déclarer à l'Ugsel Bretagne <b>UNIQUEMENT</b>.</li> <li>- Se connecter sur le site de l'Ugsel nationale pour connaître les consignes et télécharger les documents.</li> <li>- Respecter toutes les consignes et les délais.</li> </ul>		